

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYE VHC

13^{ème} RALLYE REGIONAL LE MANS « VHC »

Les 13 et 14 juillet 2024

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

ORDRE DE PASSAGE DU RALLYE : VHRS - VHC - MODERNES

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	Dès réception du visa Ligue Bretagne Pays de Loire	
Ouverture des engagements	Dès parution du règlement	Documents sur le site internet : www.ecurielemans.org/
Clôture des engagements	Lundi 1er juillet	Cachet de la Poste faisant foi
Remise du carnet d'itinéraire	Samedi 13 juillet de 8h à 13h30	Hall salle Mélusine Bonnétable
Reconnaisances	Samedi 13 juillet de 8h à 14h30	Suivant carnet d'itinéraire PRUDENCE !
Vérifications administratives (sur convocation horaire)	Samedi 13 juillet de 9h à 15h	Hall salle Mélusine Bonnétable
Vérifications techniques	Samedi 13 juillet de 9h à 15h	Parking du collège Bonnétable Devant le gymnase
Mise en place en parc fermé (obligatoire juste après vérifs)	Samedi 13 juillet de 9h15 à 15h15	Parking Salle Mélusine Bonnétable
1 ^{ère} Réunion commissaires sportifs	Samedi 13 juillet à 14h	PC salle Mélusine Bonnétable
Publication des équipages admis et ordres de départ ES 1	Samedi 13 juillet à 16h	Sites : www.chronouest.fr et FFSA Et affichage salle Mélusine
Briefing des équipages de voitures d'encadrements	Samedi 13 juillet à 15h	PC salle Mélusine Bonnétable
Départ de la 1 ^{ère} étape du rallye	Samedi 13 juillet 20mn après la dernière VHRS (1^{ère} VHRS à 17h)	Sortie parc fermé de départ Parking Salle Mélusine
Arrivée de la 1 ^{ère} étape du rallye	Samedi 13 juillet 20mn après le dernier VHRS	Entrée en parc fermé Parking salle Mélusine
Publication ordre départ ES 2 / 3 / 4 / 5 après reclassement	Samedi 13 juillet à 22h	Sites : www.chronouest.fr et FFSA Et affichage salle Mélusine
Départ de la 2 ^{ème} étape du rallye	Dimanche 14 juillet 20mn après le dernier VHRS (1^{ère} VHRS à 8h30)	Sortie parc fermé Parking salle Mélusine
Arrivée de la 1 ^{ère} étape du rallye	Dimanche 14 juillet 20mn après le dernier VHRS	Entrée en parc fermé final Parking salle Mélusine
Vérification finale		Garage de la Forêt, Bonnétable
Publication du classement	Dimanche 14 juillet 30mn après entrée dernier concurrent parc fermé	Sites : www.chronouest.fr et FFSA Et affichage salle Mélusine
Remise des prix	Dimanche 14 juillet	Sur le podium devant la salle Mélusine

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ACO Maine Bretagne organise le 13 et 14 juillet 2024 en qualité d'organisateur administratif le

13ème rallye Le Mans VHC en doublure du 58^{ème} rallye Régional Le Mans

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Bretagne Pays de Loire sous le numéro R28 du 13/05/24 et FFSA : 350

Comité d'Organisation : ECURIE LE MANS www.ecurielemans.org - mail : ecurielemans72@gmail.com

Président : **Marc ESNAULT**, le conseil d'administration et tous les membres de l'Ecurie Le Mans

Secrétariat du Rallye jusqu'au 12 juillet: 48 rue André Burel, 72460 SAVIGNE L'EVEQUE, 06 09 17 24 06

et le 13 et 14 juillet au PC Salle Mélusine à Bonnétable

Organisateur technique

Nom : **ECURIE LE MANS et tous ses membres bénévoles**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Président collège commissaires sportifs	Gérard TEXIER	Licence n°	181160
Commissaires sportifs	Dominique JOUBERT	Licence n°	17860
	Thierry COULON	Licence n°	4777
Directeur de course	Joseph LORRE	Licence n°	10395
Adjointes directeurs de course au PC	Serge FAUVEL	Licence n°	2517
	Mickaël MEUNIER	Licence n°	174189
Directeurs de course délégué ES	Michel FRALIN	Licence n°	2149
	Damien DAM VAN NHINH	Licence n°	114336
Adjointes directeurs de course ES	Joachim MAWDSLEY	Licence n°	15063
	Jean Louis MINEUR	Licence n°	29169
Responsable moyenne VHRS	Jean Marc SEGOUIN	Licence n°	3352
Commissaire technique responsable « modernes »	Jacques SALENNE	Licence n°	18219
Commissaire technique responsable « VHC »	William QUERU	Licence n°	14922
Commissaires techniques adjoints	Jean Luc BOURNEX	Licence n°	11351
	Romain THIPHAINÉ	Licence n°	155300
	Fabien CORREIA DE COSTA	Licence n°	212454
Médecins	Philippe MAGNE Guillaume LEGUESDRON		
Chargées des relations avec les concurrents	Myriam MAWDSLEY	Licence n°	11115
	Catherine CONDEMINE	Licence n°	56617
Relation avec la presse	Marc ESNAULT	Licence n°	7866
Chronométrateurs	Cyril VALLEE	Licence n°	123878
	Benoit CHEVESSIER	Licence n°	308406
	Philippe NAUROY	Licence n°	163037
	Lydie RIOU	Licence n°	162352
	Franck CLIPET	Licence n°	307572
	Maryse GUION	Licence n°	12140

Classement « modernes et VHC »	Stéphane MONFORT	Licence n°	38611
Classement VHRS	Marc ESNAULT	Licence n°	
Speaker	JP GAUTRET DANIAUT	Licence n°	213221

1.2P. ELIGIBILITE

Le 13^{ème} RALLYE LE MANS VHC compte pour :

Le Trophée ACO des pilotes de rallye VHC

1.3P. VERIFICATIONS

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **13^{ème} rallye Le Mans VHC** doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) **une demande d'engagement complétée informatiquement (PDF remplissable) ou manuscritement (si lisible) et accompagnée du règlement avant le lundi 1 juillet 2024 à l'adresse suivante :**

Michel DESMARRES

48 rue André Burel, 72460 SAVIGNE L'EVEQUE

Mail : micheldesmarres66@gmail.com ; port : 06 09 17 24 06

Un mail de confirmation de réception de votre engagement vous sera notifié dans les jours suivants (sous réserve que vos coordonnées mail et tel portées dessus soient lisibles)

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 140 voitures maximum (cumul des 3 catégories du rallye : moderne, VHC, VHRS)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 250 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 500 € (250x 2)

Ces droits d'engagement comprennent le repas du samedi 13 juillet au soir à la salle Mélusine (à préciser sur feuille d'engagement)

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Les copies de licences et permis de conduire pourront être adressées jointes à l'engagement ou remise sur place aux vérifications administratives (aucune photocopie ne sera faite sur place)

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.1 Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, J1 et J2 (de 1947 à

1990) ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

Définition des périodes de l'Annexe K

Définition des périodes de l'Annexe K	
A - Période E	1947 à 1961
Période F	1962 à 1965
Période G1	1966 à 1969
B - Période G2	1970 à 1971
Période GR	1966 à 1971
Période H1	1972 à 1975
C - Périodes H2,	1976
Périodes I, IR	1977 à 1981
Définition des périodes de l'Annexe J	
D - Période J1	1982 à 1985
E - Période J2	1986 à 1990

Ces voitures sont répertoriées par GROUPES.

- GROUPE 1 - T - Tourisme
- GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition
- GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série
- GROUPE 4/5 - GTS - Grand Tourisme Spécial / GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme Prototype
- GROUPE N Production J
- GROUPE A Tourisme J
- GROUPE B J
- Les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

4.3P. ASSISTANCE

Les zones d'assistance autorisées et les lieux des installations des structures du rallye seront indiqués sur un plan intégré dans le road-book

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Le 58^{ème} Rallye LE MANS représente un parcours de 98 km.
Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.
Il comporte 5 ES épreuves spéciales d'une longueur totale de 40 km.
Les épreuves spéciales sont : - ES 1 / 2 / 4 de 6.9km effectuée 3 fois
- ES 3/ 5 de 9.6km effectuée 2 fois
L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3..
Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : samedi 13 juillet de 8h à 14h30

Le respect des règles de sécurité et des riverains est indispensable pour la pérennité de notre épreuve

Toute infraction constatée donnera lieu à des sanctions conformément à l'article 6.2.7 « PENALITE » du règlement standard des rallyes FFSA

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA.

Aucun prix en espèce en espèce ne sera distribué

Remise des prix : samedi 14 juillet sur le podium devant la salle Mélusine

Des coupes seront remises aux 3 premiers de chaque catégorie